

PROVINCE DE QUÉBEC  
Centre de services scolaire des Hauts-Cantons

03

Séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, tenue le 27<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022 à compter de 19 h à la salle du conseil de l'école du Parchemin – Côté Couvent, située au 162, rue Saint-Jean Est à East Angus.

| Membres   | Nom                   | Catégorie   | Présent | Absent |
|---|-----------------------|---|---------|--------|
| Administrateurs représentant les parents                  | Annie Hébert          | Membre parent – District 1  | X       |        |
|   | Antoine Prévost       | Membre parent – District 2  | X       |        |
|   | Martine Tremblay      | Membre parent – District 3  | X       |        |
|   | François Lessard      | Membre parent – District 4  | X       |        |
|   | Maxime Paradis        | Membre parent – District 5  | X       |        |
| Administrateurs représentant les membres du personnel     | Alexandre Dumas       | Membre du personnel enseignant  | X       |        |
|   | Cléo Guillemette      | Membre du personnel professionnel non enseignant  | X       |        |
|   | Alexis Perrault       | Membre du personnel de soutien  | X       |        |
|   | Martin Thériault      | Directrice d'établissement d'enseignement   | X       |        |
|   | Isabelle Dagneau      | Membre du personnel d'encadrement   | X       |        |
| Administrateurs représentant les membres de la communauté | Carole Bourgault      | Personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines | X       |        |
|   | Jacky Mathieu         | Personne issue du milieu communautaire, sportif et culturel   | X       |        |
|   | Kévin Roy             | Personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles         | X       |        |
|   | France Dumont         | Personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires   | X       |        |
|   | Isabelle Poulin-Rioux | Personne âgée de 18 à 35 ans  | X       |        |
| Autres participants (sans droit de vote)                  | Martial Gaudreau      | Directeur général   | X       |        |
|   | Annie Garon           | DGA, secrétaire générale et responsable des communications  | X       |        |
|   | Dany Grégoire         | Représentante du personnel d'encadrement accompagnant le directeur général  | X       |        |
| Invités   | Mélissa Francoeur     | Directrice du service des ressources financières et matérielles   | X       |        |
|   | Yanick Bastien        | Coordonnateur des ressources matérielles  | X       |        |
|   | Anne Létourneau       | Directrice du service des ressources humaines   | X       |        |
|   | Claudia Edwards       | Coordonnatrice au service des ressources humaines   | X       |        |

1.

**Constatation du quorum et ouverture de la séance**

La secrétaire générale constate le quorum, conformément à l'article 160 de la *Loi sur l'instruction publique* et le président souhaite la bienvenue aux membres.

2.

**CA22-234 – Ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Maxime Paradis, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

| Général  |
|--|
| 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance du CA  |
| 2. Ordre du jour   |
| 3. Assermentation d'un membre par le directeur général (art. 143 LIP)  |
| 4. Procès-verbal de la séance du CA du 24 mai 2022   |
| 5. Procès-verbal de la séance extraordinaire du CA du 28 juin 2022   |
| 6. Procès-verbal de la séance extraordinaire du CA du 5 juillet 2022   |
| 7. Procès-verbal de la séance extraordinaire du CA du 6 septembre 2022   |
| Période de questions réservée au public  |
| Points de décisions  |
| 8. CA CSSHC – nomination – représentant de la communauté – catégorie « personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines » |
| 9. Comité des ressources humaines – nomination   |
| 10. Listes et actes d'établissements   |
| 11. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles   |
| 12. Liste des services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires  |
| 13. Liste des services éducatifs dispensés par les centres FP & FGA  |
| 14. Règles relatives aux critères d'inscription des élèves   |
| 15. Ententes municipales-scolaires   |
| 15.1. Municipalité de Lambton  |
| 15.2. Municipalité de Saint-Malo   |

| <b>Points de décisions (suite)</b>   |
|--|
| 16. <u>Plans d'effectifs 2022-2023</u>   |
| 16.1. Personnel de soutien en adaptation scolaire  |
| 16.2. Personnel de soutien en service de garde   |
| 16.3. Personnel professionnel et personnel de soutien – Modification   |
| 16.4. Personnel de soutien - Modification  |
| 17. États des taxes dues par les propriétaires   |
| 18. Plan quinquennal d'ajout d'espace  |
| 19. <u>Projets d'ajouts d'espace en cours – État de situation</u>  |
| 19.1. École Notre-Dame-du-Paradis  |
| 19.2. École Louis-Saint-Laurent de Compton   |
| 19.3. École du Parchemin   |
| 19.4. École Saint-Camille  |
| 20. <u>Projets d'ajouts d'espace</u>   |
| 20.1. École des Trois-Cantons  |
| 20.2. École des Sommets  |
| 20.3. École Saint-Paul   |
| 20.4. École Saint-Luc  |
| 20.5. Polyvalente Louis-Saint-Laurent  |
| 20.6. Centre de formation professionnelle de Coaticook - CRIFA   |
| 21. <u>Ressources matérielles – Attribution de contrat</u>   |
| 21.1. École La Frontalière – Mise à niveau de l'entrée électrique  |
| 22. Régime d'emprunt à long terme 2022-2023  |
| 23. Régie des alcools, des courses et des jeux – Délégation de pouvoirs  |
| <b>Reddition de comptes</b>  |
| 24. Rapport du directeur général   |
| <b>Points d'information</b>  |
| 25. Contrats de transport scolaire – Renouvellement  |
| 26. Comité d'engagement pour la réussite – État des travaux  |
| 27. Comptes rendus – Rencontres du comité de vérification – 14 juin 2022 et 13 septembre 2022  |
| 28. Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone – dépôt des déclarations en vertu des articles 4 et 12 |
| 29. Coronavirus – État de situation  |
| <b>Période de questions réservée au public</b>   |
| <b>Levée de la séance et prochaine séance</b>  |
| 30. Levée de la séance   |
| 31. Prochaine séance : mardi 6 décembre 2022 à 19 h  |

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Les membres conviennent de traiter immédiatement le point 8 prévu à l'ordre du jour.

8.  
**CA22-235 - Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons – nomination – représentant de la communauté – catégorie « personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines »**

Considérant les termes de l'article 143 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant qu'un centre de services scolaire francophone est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont 5 représentants de la communauté domiciliés sur le territoire du centre de services scolaire qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire, dont 1 personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;

Considérant les termes de l'article 33 du Règlement sur la désignation des membres des conseils d'administration des centres de services scolaire prévoyant que lorsque tous les postes de représentant de la communauté n'ont pu être pourvus, faute de candidatures, tout poste non pourvu doit faire l'objet d'un nouvel avis invitant les personnes domiciliées sur le territoire du centre de services scolaire à soumettre leur candidature;

Considérant le processus mené à cet effet par le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons conduisant à la désignation par cooptation lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration par tous les membres présents, à l'exception de ceux représentant la communauté, un représentant de la communauté ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;

Sur la proposition de madame Cléo Guillemette, il est résolu :

- de désigner madame Carole Bourgault à titre de membre du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, représentant la communauté – catégorie « personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines » ;
- de confirmer que le mandat de madame Carole Bourgault se terminera le 30 juin 2025, le tout conformément aux termes de l'article 143 de la *Loi sur l'instruction publique*;
- que le formulaire de mise en candidature de madame Carole Bourgault soit joint en annexe CA415-2022-2023-003 du présent procès-verbal.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.**

**Inscription au registre des procès-verbaux et serment d'un administrateur**

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, le directeur général procède à l'assermentation de la personne énumérée ci-après à la date indiquée en marge du nom y apparaissant.

La personne assermentée prête le serment suivant :

Je, \_\_\_\_\_, soussignée, administratrice, fais serment ou affirme solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

| Administratrice  | Catégorie   | Date de l'assermentation                         |
|------------------|---|--|
| Carole Bourgault | <b>Membre de la communauté</b><br>Personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines | Par le directeur général<br>le 27 septembre 2022 |

(voir Annexe CA415-2022-2023-002)

**4.**

**CA22-236 – Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du conseil d'administration du 24 mai 2022**

Considérant que les membres ont pu prendre connaissance du procès-verbal au moins six (6) heures avant le début de la présente séance;

Sur la proposition de monsieur Alexis Perrault, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 24 mai 2022 soit adopté et la secrétaire générale est par la présente dispensée d'en donner lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.**

**CA22-237 – Adoption du procès-verbal – Séance extraordinaire du conseil d'administration du 28 juin 2022**

Considérant que les membres ont pu prendre connaissance du procès-verbal au moins six (6) heures avant le début de la présente séance;

Sur la proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 28 juin 2022 soit adopté et la secrétaire générale est par la présente dispensée d'en donner lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.**

**CA22-238 – Adoption du procès-verbal – Séance extraordinaire du conseil d'administration du 5 juillet 2022**

Considérant que les membres ont pu prendre connaissance du procès-verbal au moins six (6) heures avant le début de la présente séance;

Sur la proposition de madame Isabelle Poulin-Rioux, il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 5 juillet 2022 soit adopté et la secrétaire générale est par la présente dispensée d'en donner lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.**

**CA22-239 – Adoption du procès-verbal – Séance extraordinaire du conseil d'administration du 6 septembre 2022**

Considérant que les membres ont pu prendre connaissance du procès-verbal au moins six (6) heures avant le début de la présente séance;

Sur la proposition de madame Annie Hébert, il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 6 septembre 2022 soit adopté et la secrétaire générale est par la présente dispensée d'en donner lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Période de questions réservée au public**

N/A.

**9.**

**CA22-240 - Comité des ressources humaines - nomination**

Considérant les termes de la résolution CA22-228 nommant les membres du comité des ressources humaines, prévu en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant le siège vacant au sein de ce comité;

Considérant la désignation de madame Carole Bourgault à titre de membre du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons représentant la communauté – catégorie « personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines »;

Sur la proposition de monsieur François Lessard, il est résolu de nommer madame Carole Bourgault, membre du comité des ressources humaines du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, le tout selon le mandat figurant ci-bas :

| Comité des ressources humaines   |
|--|
| <b>Composition :</b>   |
| Carole Bourgault, François Lessard, Isabelle Poulin-Rioux, Martine Tremblay et Martin Thériault  |
| <b>Mandat (art. 193.1 LIP) :</b>   |
| Le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire en application des articles 96.8, 110.5 ou 198. Il a aussi pour fonction de proposer au conseil d'administration du centre de services scolaire les critères d'évaluation du directeur général du centre de services scolaire. De plus, il élabore un programme de planification de la relève en gestion au sein du centre de services scolaire. |

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

##### **CA22-241 - Listes et actes d'établissement 2023-2024 – Consultation**

Considérant les différentes dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* relatives à la liste et actes d'établissement 2023-2024;

Considérant les consultations à mener en conformité avec ces dispositions;

Sur la proposition de monsieur Maxime Paradis, il est résolu d'accepter le dépôt de la liste et actes d'établissements 2023-2024, afin de procéder aux différentes consultations prévues à la *Loi sur l'instruction publique*, lesquels sont joints en annexe CA410-2022-2023-001 du présent procès-verbal.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

##### **CA22-242 - Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 - Consultation**

Considérant les différentes dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* relatives au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026;

Considérant les consultations à mener en conformité avec ces dispositions;

Sur la proposition de madame France Dumont, il est résolu d'accepter le dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026, afin de procéder aux différentes consultations prévues à la *Loi sur l'instruction publique*, lequel est joint en annexe CA410-2022-2023-002 du présent procès-verbal.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

##### **CA22-243 - Liste des services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires - Consultation**

Considérant les différentes dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* relatives à la liste des services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires;

Considérant les consultations à mener en conformité avec ces dispositions;

Sur la proposition de monsieur Alexis Perrault, il est résolu d'accepter le dépôt de la liste des services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires, afin de procéder aux différentes consultations prévues à la *Loi sur l'instruction publique*, laquelle est jointe en annexe CA425 2022-2023-002 du présent procès-verbal.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

##### **CA22-244 - Liste des services éducatifs dispensés par les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes - Consultation**

Considérant les différentes dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* relatives à la liste des services éducatifs dispensés par les centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes;

Considérant les consultations à mener en conformité avec ces dispositions;

Sur la proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu d'accepter le dépôt de la liste des services éducatifs dispensés par les centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes, afin de procéder aux différentes consultations prévues à la *Loi sur l'instruction publique*, laquelle est jointe en annexe CA425 2022-2023-003 du présent procès-verbal.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14.**

**CA22-245 - Règles relatives aux critères d'inscription des élèves - Consultation**

Considérant les différentes dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* relatives aux règles relatives aux critères d'inscription des élèves;

Considérant les consultations à mener en conformité avec ces dispositions;

Sur la proposition de madame Jacky Mathieu, il est résolu d'accepter le dépôt des règles relatives aux critères d'inscription des élèves, afin de procéder aux différentes consultations prévues à la *Loi sur l'instruction publique*, lesquelles sont jointes en annexe CA425-2022-2023-004 du présent procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15.1**

**CA22-246 - Entente municipale-scolaire – Municipalité de Lambton**

Sur la proposition de monsieur Alexandre Dumas, il est résolu de mandater le directeur général pour signer le protocole d'entente concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales à intervenir entre la municipalité de Lambton, l'école de la Feuille-d'Or et le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, joint en annexe CA440-2022-2023-001 du présent procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15.2**

**CA22-247 - Entente municipale-scolaire – Municipalité de Saint-Malo**

Sur la proposition de madame France Dumont, il est résolu de mandater le directeur général pour signer le protocole d'entente concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales à intervenir entre la municipalité de Saint-Malo, l'école Notre-Dame-de-Toutes-Aides et le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, joint en annexe CA440-2022-2023-002 du présent procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16.1**

**CA22-248 - Plan d'effectifs 2022-2023 – Personnel de soutien en adaptation scolaire**

Considérant la recommandation formulée suite à la séance d'affectation du personnel de soutien en adaptation scolaire, tenue le jeudi 11 août 2022;

Sur la proposition de monsieur Maxime Paradis, il est résolu d'adopter le plan d'effectifs 2022-2023 du personnel de soutien en adaptation scolaire, lequel est joint en annexe CA435-2022-2023-001 du présent procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16.2**

**CA22-249 - Plan d'effectifs 2022-2023 – Personnel de soutien en service de garde**

Considérant la recommandation formulée suite à la séance d'affectation du personnel de soutien en service de garde, tenue le jeudi 15 août 2022;

Sur la proposition de madame Annie Hébert, il est résolu d'adopter le plan d'effectifs 2022-2023 du personnel de soutien en service de garde, lequel est joint en annexe CA435-2022-2023-002 du présent procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16.3**

**CA22-250 - Création de poste - Agent de gestion financière - Poste professionnel - Régulier temps plein – 35 h/sem. - Service des ressources financières et matérielles**

Considérant qu'un poste de technicien en administration aux ressources matérielles est devenu vacant;

Considérant que le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons présente une lacune au niveau de la ségrégation des tâches au sein de l'équipe des ressources financières;

Considérant que les redditions de comptes financières ont augmenté considérablement au cours des dernières années;

Considérant les réinvestissements du ministère dans les infrastructures ont énormément complexifié la gestion financière des projets et des mesures budgétaires s'y rattachant;

Sur la proposition de monsieur Kévin Roy, il est résolu :

- a) d'ajouter un poste d'agent de gestion financière - régulier à temps plein – 35 h/sem. au Service des ressources financières et matérielles et de modifier en conséquence le plan d'effectifs du personnel professionnel 2022-2023 (CA22-196), adopté le 24 mai 2022;
- b) d'abolir le poste de technicien en administration au Service des ressources matérielles – régulier à temps plein – 35 h/sem. et de modifier en conséquence le plan d'effectifs 2022-2023 du personnel de soutien (CA22-197), adopté le 24 mai 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16.4**

**CA22-251 - Création de poste - Concierge classe II - Poste du personnel de soutien - Régulier temps plein – 32 h 20 min/semaine - École Ste-Edwidge et Ligugé**

Considérant que le poste actuel de concierge classe II à l'école Ste-Edwidge et Ligugé est de 26 h/sem.;

Considérant que suite à une analyse de la routine de travail, il est recommandé d'augmenter de 6 heures et 20 minutes le temps accordé à la conciergerie pour l'école de Ste-Edwidge et Ligugé;

Sur la proposition de madame Isabelle Poulin-Rioux, il est résolu d'abolir le poste de concierge classe II à 26 h/sem. à l'école de Ste-Edwidge et Ligugé et de créer un poste de concierge classe II à 32 h 20 min/sem. - régulier à temps plein pour cette même école et de modifier en conséquence le plan d'effectifs 2022-2023 du personnel de soutien (CA22-197), adopté le 24 mai 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17.**

**CA22-252 - États des taxes dues par les propriétaires**

Sur la proposition de madame France Dumont, il est résolu d'approuver l'état des taxes scolaires à recevoir au 14 septembre 2022, le tout selon le dossier soumis à la séance et faisant partie intégrante des présentes (CA430-2022-2023-001).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18.**

**CA22-253 - Planification des besoins d'espaces 2022-2027**

Considérant la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) (LIP) qui impose un processus de consultation devant être tenu annuellement auprès des municipalités, villes et municipalités régionales de comté (MRC), s'il est nécessaire de présenter une ou des demandes d'ajout d'espace;

Considérant qu'une analyse complète des besoins d'ajout d'espace dans les différents secteurs du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons a été réalisée;

Considérant que le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons doit présenter six demandes d'ajout d'espace dans les prochains jours;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration d'adopter la Planification des besoins d'espace;

Sur la proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu d'adopter la Planification des besoins d'espace 2022-2027, telle que reproduite en annexe CA440-2022-2023-003 du présent procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**19.**

**Projets d'ajouts d'espace en cours – État de situation (écoles Notre-Dame-du-Paradis, Louis-Saint-Laurent de Compton, du Parchemin et Saint-Camille)**

Le coordonnateur des ressources matérielles fait une synthèse des projets en cours et répond aux questions des membres à ce sujet.

**20.1**

**CA22-254 - École des Trois-Cantons – projet d'ajout de gymnase**

Considérant la mesure 50511 intitulée « Ajout d'espace pour la formation générale », produite par le ministère de l'Éducation du Québec;

Considérant que cette mesure permet aussi aux centres de services scolaires, de façon exceptionnelle, de soumettre des projets d'ajouts d'équipements communautaires pour la mise en place d'un gymnase d'équipements;

Considérant que l'école des Trois-Cantons ne possède pas de gymnase;

Sur la proposition de monsieur Alexandre Dumas, il est résolu d'autoriser la direction du Service des ressources financières et matérielles à déposer une demande d'ajout d'un gymnase pour l'école des Trois-Cantons, auprès du ministère de l'Éducation du Québec, dans le cadre de la mesure 50511 intitulée « Ajout d'espace pour la formation générale », et ce, dès l'année scolaire 2022-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**20.2**

**CA22-255 - École des Sommets – Projet d'ajout de gymnase et de locaux**

Considérant la mesure 50511 intitulée « Ajout d'espace pour la formation générale », produite par le ministère de l'Éducation du Québec;

Considérant que cette mesure permet aussi aux centres de services scolaires, de façon exceptionnelle, de soumettre des projets d'ajouts d'équipements communautaires pour la mise en place d'un gymnase d'équipements;

Considérant que l'école des Sommets ne possède pas de gymnase et manque actuellement de locaux;

Sur la proposition de monsieur François Lessard, il est résolu d'autoriser la direction du Service des ressources financières et matérielles à déposer une demande d'ajout d'un gymnase et de locaux pour l'école des Sommets, auprès du ministère de l'Éducation du Québec, dans le cadre de la mesure 50511 intitulée « Ajout d'espace pour la formation générale », et ce, dès l'année scolaire 2022-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**20.3****CA22-256 - École Saint-Paul – Projet d'ajout de gymnase et de locaux**

Considérant la mesure 50511 intitulée « Ajout d'espace pour la formation générale », produite par le ministère de l'Éducation du Québec;

Considérant que cette mesure permet aussi aux centres de services scolaires, de façon exceptionnelle, de soumettre des projets d'ajouts d'équipements communautaires pour la mise en place d'un gymnase d'équipements;

Considérant que l'école Saint-Paul ne possède pas de gymnase et manque actuellement de locaux;

Sur la proposition de monsieur Alexis Perrault, il est résolu d'autoriser la direction du Service des ressources financières et matérielles à déposer une demande d'ajout d'un gymnase et de locaux pour l'école Saint-Paul, auprès du ministère de l'Éducation du Québec, dans le cadre de la mesure 50511 intitulée « Ajout d'espace pour la formation générale », et ce, dès l'année scolaire 2022-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ****20.4****CA22-257 - École Saint-Luc – Projet d'ajout d'espace**

Considérant la mesure 50511 intitulée « Ajout d'espace pour la formation générale », produite par le ministère de l'Éducation du Québec;

Considérant que cette mesure permet aux centres de services scolaires de soumettre des projets de construction ou d'agrandissement;

Considérant que l'école Saint-Luc ne possède actuellement pas suffisamment d'espace pour accueillir une maternelle 4 ans ni accueillir tous ses élèves à même ses locaux d'ici 5 ans selon les prévisions de clientèle;

Considérant la difficulté à procéder au redécoupage des bassins dans le secteur de l'école primaire Saint-Luc;

Sur la proposition de monsieur Maxime Paradis, il est résolu d'autoriser la direction du Service des ressources financières et matérielles à déposer une demande d'ajout d'espace pour l'école Saint-Luc, auprès du ministère de l'Éducation du Québec, dans le cadre de la mesure 50511 intitulée « Ajout d'espace pour la formation générale », et ce, dès l'année scolaire 2022-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ****20.5****CA22-258 - Polyvalente Louis-Saint-Laurent – Projet d'ajout d'espace**

Considérant la mesure 50511 intitulée « Ajout d'espace pour la formation générale », produite par le ministère de l'Éducation du Québec;

Considérant que cette mesure permet aux centres de services scolaires de soumettre des projets de construction ou d'agrandissement;

Considérant que la Polyvalente Louis-Saint-Laurent ne possède actuellement pas suffisamment d'espace pour accueillir tous ses élèves à même ses locaux d'ici 5 ans selon les prévisions de clientèle;

Sur la proposition de monsieur Alexandre Dumas, il est résolu d'autoriser la direction du Service des ressources financières et matérielles à déposer une demande d'ajout d'espace pour la Polyvalente Louis-Saint-Laurent, auprès du ministère de l'Éducation du Québec, dans le cadre de la mesure 50511 intitulée « Ajout d'espace pour la formation générale », et ce, dès l'année scolaire 2022-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ****20.6****CA22-259 - Centre de formation professionnelle de Coaticook – CRIFA – projet d'ajout d'espace**

Considérant la mesure 50512 intitulée « Ajout d'espace pour la formation professionnelle », produite par le ministère de l'Éducation du Québec;

Considérant que cette mesure permet aux centres de services scolaires de soumettre des projets de construction ou d'agrandissement;

Considérant que le Centre de formation professionnelle de Coaticook - CRIFA ne possède actuellement pas suffisamment d'espace pour accueillir tous ses élèves à même ses locaux selon les prévisions de clientèle;

Sur la proposition de monsieur Kévin Roy, il est résolu d'autoriser la direction du Service des ressources financières et matérielles à déposer une demande d'ajout d'espace pour le Centre de formation professionnelle de Coaticook - CRIFA, auprès du ministère de l'Éducation du Québec, dans le cadre de la mesure 50512 intitulée « Ajout d'espace pour la formation professionnelle », et ce, dès l'année scolaire 2022-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21.1****CA22-260 - École La Frontalière – Mise à niveau de l'entrée électrique**

Considérant le projet de mise à niveau de l'entrée électrique à l'école La Frontalière, prévu dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments »;

Considérant l'appel d'offres public 212200501;

Considérant les soumissions reçues :

| <b>Entreprise</b>   | <b>Montant avant taxes</b> |
|---------------------|----------------------------|
| GCM Ltée.           | 1 345 504,00 \$            |
| ECE électrique Inc. | 1 384 618,55 \$            |

Sur la proposition de madame France Dumont, il est résolu d'accorder le contrat de mise à niveau de l'entrée électrique à l'école La Frontalière de Coaticook, à GCM Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 1 345 504,00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
**22.****CA22-261 - Régime d'emprunt à long terme 2022-2023**

Considérant que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (l'*« Emprunteur »*) souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 623 000 \$;

Considérant que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'*Emprunteur* souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'*Emprunteur* à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

Considérant que le ministre de l'Éducation (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

Sur la proposition de madame Carole Bourgault, il est résolu :

1. Qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'*Emprunteur* peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 623 000 \$, soit institué;
2. Que les emprunts à long terme effectués par l'*Emprunteur* en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'*Emprunteur* ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'*Emprunteur*, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) l'*Emprunteur* ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le *Ministre* et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'*Emprunteur* subventionnées par le *Ministre*.
3. Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'*Emprunteur*;
4. Qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'*Emprunteur* pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'*Emprunteur* et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'*Emprunteur* la subvention qui lui sera accordée par le *Ministre*, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
  - Le Directeur général;
  - La Directrice générale adjointe; ou
  - La Directrice des ressources financières et matérielles;
 de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23.**

#### **CA22-262 - Régie des alcools, des courses et des jeux – Délégation de pouvoirs**

Considérant que certains établissements du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons souhaitent obtenir une autorisation de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour tenir des tirages;

Considérant la nécessité que ces autorisations puissent être obtenues promptement;

Sur la proposition de madame Cléo Guillemette, il est résolu :

- a) de déléguer à la secrétaire générale du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, Me Annie Garon, le pouvoir de signer tout document en lien avec l'obtention de licences ou de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, et ce, pour l'ensemble des établissements du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons pour l'année scolaire 2022-2023;
- b) que l'adoption de la présente résolution équivaille à la signature par tous les membres du conseil d'administration, dont le nom figure ci-bas, comme l'exige la Régie des alcools, des courses et des jeux :

| Prénom    | Nom          | Membre     |
|-----------|--------------|------------|
| Annie     | Hébert       | Parent     |
| Antoine   | Prévost      | Parent     |
| Martine   | Tremblay     | Parent     |
| François  | Lessard      | Parent     |
| Maxime    | Paradis      | Parent     |
| Jacky     | Mathieu      | Communauté |
| Kévin     | Roy          | Communauté |
| France    | Dumont       | Communauté |
| Isabelle  | Poulin-Rioux | Communauté |
| Carole    | Bourgault    | Communauté |
| Alexandre | Dumas        | Personnel  |
| Cléo      | Guillemette  | Personnel  |
| Alexis    | Perrault     | Personnel  |
| Martin    | Thériault    | Personnel  |
| Isabelle  | Dagneau      | Personnel  |

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24.**

#### **Rapport du directeur général**

Un tableau-synthèse des décisions prises par le directeur général est présenté aux membres pour leur information, lequel est joint en annexe CA410-2021-2022-003 du présent procès-verbal.

## Points d'information

**25.**

### **Contrats de transport scolaire - Renouvellement**

Madame Dany Grégoire, directrice des services de l'enseignement et du transport informe les membres en lien avec le renouvellement des contrats de transport scolaire en précisant que la prolongation de ces contrats, dont bénéficie actuellement le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, est maintenue et que les discussions se poursuivent.

**26.**

### **Comité d'engagement pour la réussite – État des travaux**

La directrice des services de l'enseignement et du transport présente aux membres l'état des travaux en cours en lien avec le renouvellement du Plan d'engagement vers la réussite et informe les membres qu'un comité de travail sur le sujet aura lieu avec les membres du conseil d'administration le 18 octobre prochain.

**27.**

### **Comptes rendus – Rencontres du Comité de vérification – 14 juin 2022 et 13 septembre 2022**

Monsieur Kévin Roy, président de ce comité, fait une synthèse des travaux en cours.

**28.**

### **Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone**

Les déclarations prévues aux articles 4 et 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone sont déposées pour les nouveaux administrateurs désignés récemment, soit madame France Dumont, monsieur Maxime Paradis et monsieur Martin Thériault et sont jointes en annexe CA410-2021-2022-004 du présent procès-verbal.

**29.**

### **Coronavirus – État de situation**

Le directeur général présente un état de situation en lien avec la pandémie de coronavirus.

## **Période de questions réservée au public**

N/A

**30.**

### **Levée de la séance**

À 20 h 50, sur la proposition de madame Isabelle Poulin-Rioux, la séance est levée.

**31.**

### **Prochaine séance**

Le mardi 6 décembre 2022 à 19 h.

---

M. Antoine Prévost, président

---

Me Annie Garon, secrétaire générale